



## CHARTRE / REGLEMENT INTERIEUR DU SEL-EST DE MONTREUIL

1	Le Système d'Echange Local de Montreuil est une Association sans but lucratif. L'Association est dirigée par le Conseil d'Administration (autrement appelé Bureau).
2	L'objectif du Système d'Echange Local de Montreuil est de permettre l'échange de savoirs, de services et de biens entre ses membres, de s'entraider et de renforcer nos liens sociaux.
3	<i>Le SEL-EST n'est ni une association politique ou religieuse, ni une secte et ne peut, en aucun cas, être le support d'une quelconque propagande.</i>
4	Les adhérents ne doivent pas se servir publiquement du SEL pour faire état de leur éventuelle appartenance politique, religieuse ou philosophique et s'interdisent tout prosélytisme en ces matières.
5	Le Système d'Echange Local de Montreuil gère les échanges entre les adhérents. Les adhérents acceptent que les informations requises pour gérer les échanges soient enregistrées sur ordinateur et fournies aux autres adhérents.
6	L'unité d'échange utilisée par le Système d'Echange Local de Montreuil est la « <b>Pêche</b> ». Toutes les transactions sont comptabilisées en pêches. Pour être validé, l'échange est saisi et confirmé par les deux adhérents sur le site Internet du SEL-EST.
7	Autres valeurs d'échanges <u>Fête</u> : L'offreur reçoit 300 pêches de l'association + 30 pêches de chaque adhérent participant. <u>Atelier</u> : 120 pêches <u>maximum</u> de l'heure versées à l'organisateur, à répartir entre le nombre de participants. Exemples : Laurent organise des ateliers jardinage. Le premier dure 2 heures ; il reçoit 2 participants ; chacun des participants lui donnera 120 pêches (60 X 2 h) L'atelier suivant dure également 2 heures mais il y a 3 participants ; chacun lui donnera alors 80 pêches (40 X 2 h) Dans les deux cas, il aura reçu 120 pêches / heure. Un seul participant lui verserait bien évidemment 60 pêches / heure
8	Sur le site réservé à cet effet, les adhérents gèrent leurs soldes exprimés en pêches, en confirmant leurs échanges. Le SEL-EST y diffuse régulièrement les informations relatives à la vie des Sels. Les adhérents peuvent également y publier leurs annonces (offres et demandes). Une liste de tous les adhérents y est disponible, avec leurs soldes en pêches respectifs. Les comptes sont donc transparents.
9	Tous les adhérents reçoivent un versement de 200 pêches offertes par l'Association, lorsqu'ils enregistrent leurs premiers échanges. L'adhérent peut continuer à faire débiter son compte même lorsque celui-ci est <b>négatif</b> jusqu'à une limite fixée par le Conseil d'Administration de <b>3000 pêches</b> . Il n'y a pas d'intérêts dus sur un solde négatif. Le maximum accepté en solde <b>positif</b> est de <b>12000 pêches</b> . Les adhérents s'engagent à remettre leur compte à zéro lorsqu'ils désirent quitter le SEL-EST de Montreuil.
10	Seul le titulaire d'un compte peut autoriser le transfert de pêches de son compte sur un autre par des échanges sur le site, comme pour chaque transaction.
11	Si certains services présentent des risques d'accident, les adhérents doivent personnellement vérifier auprès de leur assurance qu'ils sont couverts pour ces risques. La responsabilité du Système d'Echange Local de Montreuil ne peut, en aucun cas, être engagée. Les adhérents sont individuellement responsables.
12	Le Conseil d'Administration se réserve le droit de refuser l'adhésion ou d'exclure un adhérent dont les agissements seraient contraires aux intérêts communs. Il peut aussi refuser d'enregistrer une transaction, une demande ou une offre de service qui serait considérée comme inappropriée. Pour devenir membre de notre Association, il faut impérativement régler sa cotisation.
13	Tout adhérent ayant au moins un an d'ancienneté peut : <ul style="list-style-type: none"><li>- présenter sa candidature au Conseil d'Administration.</li><li>- demander à être inscrit sur la Route des Sels</li></ul>
14	Lorsqu'il quitte l'Association, un adhérent se doit de faire tout son possible pour solder son compte : <ul style="list-style-type: none"><li>- s'il est créancier, en offrant par des échanges sur le site ses pêches à un ou plusieurs autres adhérents de l'Association.</li><li>- s'il est débiteur, en offrant à un ou plusieurs adhérents du savoir, des services ou des biens.</li></ul> Cependant, si le solde n'a pas été remis à zéro et que l'adhérent se réinscrit ultérieurement, le solde sera réinitialisé à l'identique de ce qu'il était lors du départ.
14-bis	Transfert d'unités entre le Sel de Montreuil et un autre Sel : <ul style="list-style-type: none"><li>- pour un adhérent entrant, l'Association accepte de lui verser l'équivalent de son ancien solde (dans les limites fixées à l'article 9) si l'ancien Sel confirme son accord par mail.</li><li>- pour un adhérent sortant, l'Association accepte de verser l'équivalent de son solde au nouveau Sel si ce dernier confirme son accord par mail.</li></ul>
15	Les adhérents acceptent les termes de la présente charte.

Date

Signature de l'adhérent avec mention « lu et approuvé »